



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi cinq septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice CAFFIN, Maire.

Étaient présents : M. Patrice CAFFIN, Mme Christine BELLEGUEILLE, M. Stéphane BERNARDIN, Mme Patricia SOBCZAK, M. Bernard IVONNET, Mme Monique HOUPPIN, Mme Eloïse FUMERON, Mme Christelle CORBREJAUD, M. Bertrand FAGUER, Mme Isabelle LECLERC et M. Michel BAUDOUIN.

Absents ayant donné procuration : M. Michel NAGEL (procuration à M. Stéphane BERNARDIN), Mme Michelle MORIZE (procuration à Mme Christine BELLEGUEILLE)

Absents excusés : M. Christophe BOUFFARÉ, M. Antony LOPES DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Mme Christine BELLEGUEILLE

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

Le Conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à ester en justice dans l'affaire qui l'oppose à l'association pour la réhabilitation de l'assainissement collectif.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à nommer Maître COCHE Marianne, Avocat au barreau de MELUN, 51 bis avenue de Général Leclerc, 77330 OZOIR LA FERRIERE, afin de représenter la commune dans cette affaire.

APPROUVE et CRÉE, à l'unanimité, au 1er juin 2019
Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

ACCEPTE, à l'unanimité, la suppression du poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe, à temps complet.

ACCEPTE, à l'unanimité, la convention de repas livrés avec "Les petits Gastronomes" pour l'année 2019/2020

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

DECIDE, à l'unanimité

D'INSTITUER le taux de 4,5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, pour une durée d'un an par tacite reconduction à moins que le conseil municipal ne décide de délibérer annuellement avant le 30 novembre d'une modification du taux.

DECIDE, à l'unanimité D'EXONERER,

A 50 % les locaux à usage industriel et leurs annexes,

A 50 % les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

A 100 % les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ACCEPTE, à l'unanimité, d'appliquer un tarif de 50 euros annuel pour la location de la salle de l'ancienne mairie par des associations extérieures à la commune dans le cadre d'activités sportives et/ou culturelles.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires), du SDESM

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ACCEPTE, à l'unanimité

L'encaissement du chèque de MMA d'un montant de 439,00 euros correspondant à l'indemnisation d'un sinistre survenu sur la commune.

L'encaissement du chèque d'AQUALTER, d'un montant de 680.25 euros correspondant à un solde créditeur en notre faveur suite au relevé de compteur effectué aux écoles.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune aura lieu du 28 septembre au 28 octobre 2019.

Par arrêté, affiché 15 jours avant le démarrage de l'enquête, le public sera averti des jours et heures de permanences du commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Melun, ainsi que des modalités de cette enquête.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'envisager la titularisation d'un agent technique, stagiaire depuis le 1^{er} août 2017. Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal n'émet aucune objection à la titularisation de cet agent et prend note de la rédaction d'un arrêté de titularisation à compter du 1^{er} août 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Chenoise sollicite une participation financière concernant le projet d'aménagement d'un point d'arrêt de transport scolaire aux normes. Actuellement en attente d'informations complémentaires concernant cette étude, ce sujet sera ré abordé lors de prochains conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet été les travaux de canalisations d'eau au hameau de Fontaine Pépin ont démarrés. Des discussions sont en cours quant à la réfection de la voirie.

Les mares de Fontaine Pépin et des Mouthieux ont été débroussaillées par les services techniques, et curées.

Les réunions de chantier concernant la construction du groupe scolaire ont repris depuis le 28 août.

Le Maire, Patrice CAFFIN